

Ville de Givet

Séance du mercredi 21 décembre 2022

Ordre du jour

A - FINANCES

- 2022/12/71 - Syndicat d'Initiative de Givet : subvention de fonctionnement.
- 2022/12/72 - Syndicat d'Initiative de Givet (SIG) : demande de subvention exceptionnelle et d'avance de trésorerie.
- 2022/12/73 - Contrat d'assurance de la Ville de Givet : autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer les marchés.
- 2022/12/74 - Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies".
- 2022/12/75 - Acompte sur subvention 2022 :
 - Comité des Œuvres Sociales (COS)
 - Centre Socioculturel l'Alliance
 - Musique Pointe Academy (ex. Conservatoire Municipal)
 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2022/12/76 - Dotation aux coopératives scolaires : année 2022 (année scolaire 2022 - 2023).
- 2022/12/77 - Budget Ville : ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2023.
- 2022/12/78 - Subventions exceptionnelles 2022 aux budgets annexes.
- 2022/12/79 - Reversement du fonds de soutien aux régies intercommunales de l'Eau Potable et de l'Assainissement : autorisation de signature.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2022/12/80 - Dépénalisation du stationnement payant en centre-ville : Présentation du rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires - année 2022.

- 2022/12/81 - Promesse de bail emphytéotique à un fournisseur d'énergie pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains communaux, route de Bon Secours.
- 2022/12/82 - Classement des voies communales
- 2022/12/83 - Signature du diagnostic territorial partagé et approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG).

C - PERSONNEL

- 2022/12/84 - Régime indemnitaire : modification du système de calcul de la prime.
- 2022/12/85 - Adoption de l'enveloppe globale de la prime annuelle 2023.
- 2022/12/86 - Création de 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- 2022/12/87 - Création de 5 emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- 2022/12/88 - Création de 8 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

D - INFORMATIONS

E - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Ville de Givet

Séance du mercredi 21 décembre 2022

Ordre du jour

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Étaient présents : Messieurs Dominique HAMAIDE, Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX (jusqu'à 18 h 55 lors de la question 2022/12/84), Messieurs Antoine PÉTROTTI, Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF (absent lors des questions 2022/12/83, 2022/12/84 et 2022/12/85), Madame Murielle KRANYEC, Monsieur Christophe GENGOUX, Madame Isabelle FABRE, Messieurs Éric VISCARDY, Éric SAUVÈTRE, Madame Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO, Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Mesdames Angélique WAUTOT (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF), Jennifer PÉCHEUX (à partir de 18 h 55, pouvoir à Madame Frédérique CHABOT), Sylvie DIDIER (pouvoir à Monsieur Christophe GENGOUX), Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Robert ITUCCI), Roseline MADDI (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Messaoud ALOUI (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Mesdames Pauline COPPÉ, Adélaïde MICHELET, Monsieur Sabri IDRISOU, Mesdames Amélia MOUSSAOUI, Delphine SANTIN-PIRET, Sabrina MOREL.

Le compte-rendu de la séance du jeudi 8 décembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**A - FINANCES**

*2022/12/71 - Syndicat d'Initiative de Givet : subvention de fonctionnement.*

Le Maire expose que lors du dépôt des traditionnelles demandes de subventions des associations, le Syndicat d'Initiative de Givet avait sollicité le Maire pour obtenir un délai supplémentaire du fait de la reprise de ses activités. Le Maire l'avait accepté.

Le Syndicat d'Initiative a depuis lors déposé son dossier. L'étude du dossier a été faite et il est proposé d'attribuer au Syndicat d'Initiative sa subvention annuelle de fonctionnement habituelle, soit 400 €.

*A la demande de Mme Bligny, M. Itucci donne la composition du bureau du Syndicat d'Initiative :*

- *Président : M. Loggia,*
- *Vice-Président : M. Adant,*
- *Secrétaire : Mme Marie-France Gigon,*
- *Trésorier : M. Antoine Pétrotti.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances (le membre du Conseil d'Administration ne participe ni au débat, ni au vote), après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme Jennifer Pécheux), décide :

- **d'accorder** au Syndicat d'Initiative de Givet une subvention de fonctionnement, pour l'année 2022, de 400 €.

*2022/12/72 - Syndicat d'Initiative de Givet (SIG) : demande de subvention exceptionnelle et d'avance de trésorerie.*

Le Maire expose que le Syndicat d'Initiative de Givet (SIG) souhaite recommencer en 2023 l'organisation hebdomadaire de visites guidées de Givet pour des groupes, en partenariat avec l'Office de Tourisme Communautaire Val d'Ardenne. Ces visites auront lieu en saison, 2 jours par semaine. Elles seront guidées par des greeters bénévoles formés à cet effet. Il y aura 2 types de visites, diurnes, les mardi et jeudi, après-midi, et nocturnes, le mercredi, pour pouvoir profiter des éclairages monumentaux de Givet.

Les visites avaient été organisées jusqu'en 2017, année où le SIG est tombé en sommeil suite au décès de son Président. Une nouvelle équipe est arrivée au SIG en 2022. Elle souhaite reprendre cette activité dès 2023. Les groupes seront au maximum de 30 personnes, en langue française. L'itinéraire diurne empruntera celui des Pas de Méhul. L'itinéraire nocturne suivra les endroits illuminés. La visite se fera dans le centre-ville historique de Givet, qui est assez animé la journée. De ce fait, le SIG souhaite équiper les visiteurs d'audiophones récepteurs avec casques, afin qu'ils puissent profiter pleinement des commentaires du guide, qui sera équipé d'un émetteur. Pour cela, le SIG voudrait acquérir un équipement complet, d'un coût estimé à : 5 719,20 € TTC. Il est à noter que le SIG ne récupère pas la TVA. Une subvention LEADER, par le truchement du PNR, à hauteur de 64 % du coût HT est espérée, soit 3 050,24 €. Mais, comme le SIG a un statut de droitprivé, le PNR réclame un cofinancement public de 16 % du HT, pour atteindre le niveau de subventions publiques de 80 % du HT. Le solde sera autofinancé par le SIG à hauteur de 1 906,40 €.

Le financement par Leader de cet équipement renforcera considérablement la qualité de la prestation gratuite fournie par les greeters du SIG au profit des touristes. L'impact sur l'économie touristique givetoise sera important. L'OTC s'en félicite.

Cette démarche vient en complément des efforts déployés à Givet par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse à Charlemont, citadelle de Givet, et avec le bateau

Charlemagne, mais aussi par la Ville de Givet, avec l'itinéraire « Sur les pas de Méhul » et la mise en valeur de ses monuments historiques, notamment l'ancienne église des Récollets et les vitraux de l'église Saint-Hilaire.

Il est demandé à la Ville de Givet d'apporter le complément de subvention publique pour atteindre les 80 % du HT exigés par le PNR. Cet apport de 762,56 € d'argent communal permettra d'attribuer une subvention Leader de 3 050,24 € sur le territoire de la commune.

Le Comité de préprogrammation du PNR, réuni le lundi 12 décembre 2022 a donné un avis favorable pour l'attribution au SIG de la subvention demandée de 3 050,24 €.

Aussi, la subvention Leader sera versée au SIG une fois la facture des audioguides payée. Le SIG ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à une telle dépense. Le SIG sollicite donc la Ville pour obtenir une avance de trésorerie d'un montant maximal de 5 000 €.

Cette avance sera remboursable après le versement de la subvention Leader qui interviendra après le paiement de la facture par le SIG et la transmission de la demande de paiement. Le délai peut être de plusieurs semaines.

***Mme Fabre demande pourquoi l'Association a besoin d'une avance de trésorerie de 5 000 euros alors que le PNR va leur en accorder 3 000.***

***M. Delatte répond que l'Association a besoin d'un fond de roulement car elle a d'autres frais à assurer.***

***Mme Fabre souhaite savoir sur quelle base la Ville peut être assurée d'être remboursée de cette avance.***

***M. Hamaide rappelle que le PNR paye sur facture.***

***Mme Fabre répond que l'avance sera de 5 000 € et que le remboursement se fera sur le bon vouloir de l'association.***

***M. Delatte répond que l'association devra signer un engagement.***

***M. Hamaide précise que la Ville a déjà procédé de la sorte pour des demandes d'associations. Si la Ville ne récupérerait pas son avance, l'association ne percevrait plus de subvention de fonctionnement.***

***M. Delatte ajoute qu'un titre de recettes sera de toute façon émis.***

***M. Di Carlo a lu dans le rapport que la subvention de 3 050,24 € était espérée.***

***M. Delatte répond que cette subvention a reçu un avis favorable du Comité de Préprogrammation. C'est donc désormais une certitude.***

***M. Viscardy souhaite savoir si les visites sont payantes.***

***M. Itucci l'ignore.***

*M. Viscardy demande quelles sont leurs autres recettes ?*

*M. Itucci répond qu'ils ont les cotisations des adhérents. Il a appris que leur nombre était en progression.*

*M. Wallendorff indique que le Syndicat d'Initiative conventionne avec l'Office de Tourisme Communautaire.*

*Ce dernier vend des visites guidées et reverse une contrepartie au Syndicat d'Initiative.*

*Autrefois, les visites étaient guidées oralement mais pour encadrer un groupe de 20 personnes, le rendu n'était pas terrible. D'où cette demande d'audiophones qui rendent la visite plus agréable, beaucoup plus confortable. La participation reversée par l'OTC sera la même, avec ou sans audiophone.*

*M. Viscardy demande quelles sont les recettes déclarées dans le dossier de subvention.*

*M. Wallendorff répond qu'il n'y en a pas.*

*Mme Fabre est contre l'avance de trésorerie.*

*M. Wallendorff explique que l'association dispose de 2 000 € et que sans ce fond, elle ne pourrait pas payer les factures. Or, les subventions sont payées sur facture.*

*Mme Fabre comprend que le PNR versera sur facture acquittée.*

*M. Wallendorff le confirme. Le SIG va également déposer une demande de subvention auprès de la Fondation du Crédit Agricole.*

*Mme Fabre regrette que les commentaires de ces visites ne se fassent qu'en langue française.*

*M. Wallendorff répond que les greeters ne parlent pas d'autres langues mais il ajoute que toutes les bonnes volontés sont acceptées.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances (le membre du Conseil d'Administration ne participe ni au débat, ni au vote), après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme Jennifer Pécheux, M. Eric Viscardy), décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle au Syndicat d'Initiative de Givet d'un montant de 762,56 €,
- **d'accorder** une avance de trésorerie au Syndicat d'Initiative de Givet d'un montant de 5 000 €.

***2022/12/73 - Contrat d'assurance de la Ville de Givet : autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer les marchés.***

Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication, le 2 novembre 2022 pour remettre en concurrence les contrats d'assurance de la Ville de Givet.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet Arima Consultants Associés, pour de nouveaux marchés, qui devront prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur,
- Lot 4 : protection fonctionnelle,
- Lot 5 : risques statutaires.

Compte-tenu des seuils, la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert, par lots séparés.

Le montant global des marchés est estimé à environ 850 000 € HT en fonction des primes payées dans les contrats précédents ainsi que de l'inflation et, ce pour la durée choisie qui est de 4 ans, soit environ 212 500 € par an.

*M. Delatte précise que cette année le montant des cotisations d'assurance était de l'ordre de 135 000 € pour l'année. On frôlera les 200 000 € pour l'année à venir.*

*M. Viscardy demande si le marché a été fructueux et si plusieurs candidats ont répondu sur chaque lot.*

*M. Delatte répond positivement sauf pour 2 lots où il n'y avait qu'un candidat.*

*M. Viscardy demande sur quoi a porté l'augmentation.*

*M. Delatte répond que c'est surtout sur l'assurance des dommages aux biens car la Ville a une forte sinistralité.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés dont le montant global est estimé à 850 000 € HT.

*2022/12/74 - Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies".*

Le Maire expose que suite au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, je vous informe qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques de dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Les dépenses prises en charge sur le compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" sont susceptibles d'être les suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives, ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, baptêmes républicains, récompenses sportives, culturelles, patriotiques ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'assurances et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

**2022/12/75 - Acompte sur subvention 2023 :**

- *Comité des Œuvres Sociales (COS)*
- *Centre Socioculturel l'Alliance*
- *Music' Pointe Académie (ex. Conservatoire Municipal)*
- *Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)*

Afin de permettre aux 3 associations principales de la Commune et au CCAS d'assurer leur fonctionnement en toute normalité jusqu'au vote des subventions 2023, qui devrait intervenir en milieu d'année 2023 :

- 2022/12/75-1** - *Comité des Œuvres Sociales (COS)*  
 - *Centre Socioculturel l'Alliance*  
 - *Music' Pointe Académie (ex. Conservatoire Municipal)*

Le Maire propose de voter des avances sur les subventions à venir, en prenant pour référence les sommes versées en 2022 ainsi qu'il suit :

| Association                              | Subvention 2022 (€) | Acompte 2023 50 % (€) |
|------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>COS</b>                               | 32 000              | 16 000                |
| <b>Centre Socioculturel "L'Alliance"</b> | 195 585             | 97 793                |
| <b>Music' Pointe Académie</b>            | 57 732              | 28 866                |

*Mme Avril s'étonne que le CCAS soit repris dans le tableau des associations.*

*M. Delatte répond qu'il n'y a nullement de raison particulière. La présentation peut être scindée.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres des Conseils d'Administration des associations concernées ne participant ni au débat, ni au vote)], décide :

- **d'accorder** une avance sur subvention 2023 aux associations suivantes :
  - le Comité des Œuvres Sociales : 16 000 €
  - le Centre SocioCulturel l'Alliance : 97 793 €
  - Music'Pointe Académie : 28 866 €

### **2022/12/75-2 - Le CCAS**

Le Maire propose d'accorder au CCAS un acompte de 50 % à valoir sur la subvention 2023, soit 84 000 € (168 000 € x 50 %).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** au CCAS une avance sur subvention 2023 de 84 000 €

### **2022/12/76 - Dotation aux coopératives scolaires : année 2022 (année scolaire 2022 - 2023).**

Le Maire expose que par délibération n° 2007/05/72, du 25 mai 2007, le Conseil Municipal a voté les dotations, à chaque coopérative scolaire, pour l'année scolaire 2006/2007. Au cours de cette même séance, il a considéré qu'il était nécessaire de communiquer à chaque établissement le montant de l'enveloppe en début plutôt qu'en fin d'année scolaire.

Aussi, l'Assemblée Délibérante a décidé qu'à partir de l'année scolaire 2007/2008, les dotations seraient attribuées en prenant pour base de calcul l'indice des prix "France Entière Hors Tabac" du 31 décembre de l'année N-1 rapporté à celui du 31 décembre N-2.

Pour l'année 2022/2023, les indices de référence sont les suivants :

- 31/12/2020..... 104,09
- 31/12/2021 ..... 106,63

Les montants unitaires de l'année scolaire 2022/2023 devraient donc être de :

- 13,25 € pour les élémentaires (12,93 € pour 2021/2022),
- 10,21 € pour les maternelles (9,97 € pour 2021/2022).

Le détail des attributions proposées pour chaque école dans ce cas devrait être de :

| Établissement                            | Nombre d'élèves | Attribution (€) |
|------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Groupe Scolaire Charles de Gaulle</b> | 271             | <b>3 256,35</b> |
| - Maternelle                             | 110             | 1 123,10        |
| - Élémentaire                            | 161             | 2 133,25        |
| Élémentaire du quartier Saint Hilaire    | 139             | 1 841,75        |
| Maternelle La Tour d'Auvergne            | 44              | 449,24          |
| Maternelle Bon Secours                   | 46              | 469,66          |
| <b>Total</b>                             | <b>500</b>      | <b>6 017,00</b> |

*M. Viscardy constate qu'il s'agit des montants que la Ville octroie aux différents établissements scolaires. On observe aujourd'hui une inflation extraordinaire et on se base sur des chiffres anciens. Il s'interroge sur la possibilité pour la Ville de payer davantage.*

*M. Delatte répond que la hausse conséquence des cotisations d'assurance que le Conseil vient d'aborder incite à la plus grande prudence sur les dépenses que la Ville va avoir à assumer.*

*Mme Pécheux ajoute que les écoles n'ont pas que cette dotation.*

*M. Itucci le confirme en rappelant les autres soutiens de la Ville : participation à la fête des Roses, dotation en gros matériels, participation aux voyages scolaires.*

*M. Viscardy précise que c'est de la conjoncture actuelle à laquelle il fait référence.*

*M. Itucci le rassure sur les coopératives scolaires, leurs situations financières sont saines et ne manquent pas d'argent.*

*M. Wallendorff souligne que c'est le raisonnement qu'il a suivi pour demander à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse d'augmenter les dotations selon l'inflation.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** les montants unitaires de dotation aux coopératives scolaires de la façon suivante :
  - 13,25 € pour les élémentaires,
  - 10,21 € pour les maternelles.

**2022/12/77 - Budget Ville : ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2023.**

Le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le

1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2022, les crédits de dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions d'immobilisation (frais d'études, matériels, travaux, ...) s'élevaient à la somme de 2 383 237,82 €. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 595 809,45 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** les ouvertures de crédit aux chapitres suivants sur l'exercice 2023 :

| Chapitre                          | BP 2022<br>(en €)   | Ouverture<br>anticipée<br>(25 %) (en €) |
|-----------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|
| 20. Immobilisations incorporelles | 237 499,34          | 59 374,83                               |
| 21. Immobilisations corporelles   | 370 340,80          | 92 585,20                               |
| 23. Immobilisation en cours       | 1 775 397,68        | 443 849,42                              |
| <b>Total</b>                      | <b>2 383 237,82</b> | <b>595 809,45</b>                       |

***2022/12/78 - Subventions exceptionnelles 2022 aux budgets annexes.***

Le Maire expose que lors du vote du Budget Primitif 2022, un crédit de 232 000 € a été inscrit à l'article permettant de subventionner les budgets annexes (article 657364).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe le Manège de 192 000 € et au budget annexe du Caravaning de 40 000 €.

***2022/12/79 - Reversement du fonds de soutien aux régies intercommunales de l'Eau Potable et de l'Assainissement : autorisation de signature.***

Chaque année, la Ville reçoit un fonds de soutien de l'Etat dans le cadre de la sortie des emprunts toxiques. Une partie de ce fonds de soutien est destinée aux régies intercommunales

de l'Eau Potable et de l'Assainissement. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler lors du vote du Budget.

Le comptable public nous demande de passer une convention entre la Ville et les Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement afin de passer les écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention à intervenir.

## **B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

*2022/12/80 - Dépénalisation du stationnement payant en centre-ville : Présentation du rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires - année 2022.*

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2018, il a été décidé par délibération n° 2018/01/9 de fixer les conditions de dépénalisation du stationnement en centre-ville.

La mise en application de cette nouvelle procédure est intervenue en juillet 2018.

Les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement en introduisant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

L'examen du RAPO est effectué par le Maire dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement.

Conformément à l'article R2333.120.15 du décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'exploitation annuel des RAPO est à présenter chaque année au Conseil Municipal qui institue la redevance.

Ce rapport contenant un tableau détaillé du suivi statistique des contestations qui précise les motifs de recours et les suites données, a été présenté aux membres du Conseil Municipal. Il s'établit à un (1) RAPO.

Par délibération n° 2021/12/84 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du tableau de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de cette présentation.

***2022/12/81 - Promesse de bail emphytéotique à un fournisseur d'énergie pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains communaux, route de Bon Secours.***

Le Maire expose que, comme indiqué lors du Conseil Municipal du 21 février 2022, nous avons été sollicités, le 23 juin 2021, par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains communaux situés dans le prolongement de l'ancienne usine Cellatex, route de Bon Secours. La Communauté a traité avec Total Energies pour installer cette centrale sur le site Cellatex, qui lui appartient, après destruction des bâtiments.

Dans ses discussions avec la Communauté, Total Energies s'est montrée intéressée par les terrains communaux voisins. En effet, ajouter ces terrains à ceux de la Communauté permettrait d'accroître la surface, donc la production, et donc la rentabilité de la centrale. Ces terrains pollués ne sont d'aucune utilité à la Ville. J'ai donc donné mon accord de principe sur cette mise à disposition, créatrice de recettes financières pour la Ville. Cela a été validé au Conseil de Communauté du 14 septembre 2021.

C'est ainsi que, le 17 décembre 2021, Total Energies nous a envoyé un projet de promesse de bail emphytéotique pour ces terrains, d'une surface de 3,7 ha.

Ce projet de promesse de bail emphytéotique vous a été présenté lors du Conseil Municipal du 21/02/2022.

Nous avons fait les remarques suivantes :

- Il faudra faire une division parcellaire pour extraire de nos parcelles le parking communautaire réalisé pour la société Schulman, rue Alex Schulman. Cette division parcellaire sera à la charge de Total, et le parking sera rétrocédé à la Communauté. Il devrait rester environ 3 ha à louer à Total.
- Le terrain devra être remis en état initial par Total, si la promesse de bail n'est pas concrétisée par un bail. Dans le cas contraire, les terrains mis à bail le seront dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance. Si les terrains non pris à bail ne sont pas remis en leur état dans un délai de 3 mois, la Ville le fera à ses frais et enverra la facture au bénéficiaire, qui l'acquittera dans un délai de 3 mois, à peine d'intérêt de retard de 5 % par an.
- Pendant toute la durée de la promesse de bail, c'est Total qui assumera l'entretien des terrains.
- Le loyer de 3 500 €/hectare proposé au début du bail devra être actualisé à l'année de signature. Il devra être net de TVA. Enfin, nous voudrions qu'il soit à terme à échoir, plutôt qu'à terme échu.
- Toutes les demandes, déclarations et leurs suites seront faites aux entiers dépens du bénéficiaire.

*M. Di Carlo souligne que sur le premier rapport, il avait été dit que c'est Total Energies qui assurerait l'entretien durant la durée de la promesse et aujourd'hui, l'entretien est à la charge de la Ville.*

*M. Itucci le confirme et précise que cet entretien ne sera pris en charge que durant la promesse. Il ajoute que cette modification résulte de négociations, globalement plus favorables à la Ville.*

*M. Di Carlo demande confirmation que cet entretien est dû tant que ce n'est pas signé.*

*M. Itucci confirme que c'est le cas jusqu'à la signature du bail.*

*M. Di Carlo souhaite savoir qui va payer les frais de division parcellaire pour extraire le parking de Schulman (Lyondellbasell).*

*M. Delatte répond que la division sera faite par un géomètre aux frais de Total Energies.*

*Mme Fabre revient sur les changements opérés entre les 2 rapports et notamment l'entretien du terrain, initialement prévu par Total Energies, qui le sera par la Ville. C'est un changement important.*

*M. Delatte souligne que sur l'ancienne promesse, Total Energies devait payer sur deux hectares correspondant à l'emprise de la centrale photovoltaïque. Après ces nouvelles négociations, il paiera pour la totalité des terrains pris à bail, c'est-à-dire 3 hectares. C'est une meilleure disposition pour la Ville, qui compense largement cet entretien temporaire.*

*A la demande de M. Éric Viscardy, MM. Itucci et Delatte précisent que la durée du bail sera de 30 ans.*

Le Conseil Municipal avait alors accepté, à l'unanimité, cette promesse de bail.

Nous avons fait part de nos observations à Total Energies et Total Energies a également fait part de nouvelles observations. Avec le concours de Maître Huget, une nouvelle promesse de bail a donc été établie sur lesquelles les parties s'entendent. Les accords intervenus dans le cadre de ces échanges sur cette promesse sont les suivants :

- La superficie prise à bail correspond à la totalité des biens pris à bail et non plus à l'emprise de la centrale photovoltaïque. La division parcellaire pour extraire de nos parcelles le parking communautaire réalisé pour la société Schulman, sera à effectuer,
- Le loyer annuel du bail emphytéotique sera de 3 500 € HT par hectare et payable à terme à échoir le 15 février de chaque année. Il s'agit de la valeur 2021 qui sera révisable,
- L'entretien du terrain durant la durée de la promesse restera à charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la promesse de bail à intervenir et tous documents y afférents.

***2022/12/82 - Classement des voies communales.***

Le Maire expose que les différentes voies communales sont classées :

- en voies communales à caractère de chemins,
- en voies communales à caractère de rues,
- en voies communales à caractère de places publiques.

Par délibération du 30 janvier 1993, l'ensemble des voies communales a été établi comme suit :

- o voies communales à caractère de chemins ..... 12 957 ml
- o voies communales à caractère de rues .....30 784 ml
- o voies communales à caractère de places publiques ..... 19 057 m<sup>2</sup>

Les services ont travaillé à la mise à jour de ces données très importantes pour notre commune notamment dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le travail effectué permet d'établir les nouvelles données suivantes :

- o voies communales à caractère de chemins ..... 18 333,00 ml
- o voies communales à caractère de rues ..... 35 108,50 ml
- o voies communales à caractère de places publiques ..... 36 017,00 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** de cette présentation,
- **autorise** le Maire à transmettre ces données.

***2022/12/83 - Signature du diagnostic territorial partagé et approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG).***

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CAF du 25 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Considérant que la commune de Givet était bénéficiaire des actions du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 de la CAF ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Givet de maintenir son partenariat avec la CAF dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale ;

*M. Wallendorff a quitté l'hémicycle en ne votant pas.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le diagnostic territorial partagé préalable à la Convention Territoriale Globale,
- **approuve** le projet de Convention Territoriale globale annexée, en ce compris le plan d'actions,
- **autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

## **C - PERSONNEL**

*2022/12/84 - Régime indemnitaire : modification du système de calcul de la prime.*

Le Maire expose que les représentants du personnel ont souhaité rencontrer la Municipalité le 12 avril 2022 afin de revenir sur le calcul de la prime dite de fin d'année, aujourd'hui versée en partie sous forme d'IFSE variable.

A l'issue de cette rencontre, les représentants du personnel ont été invités à sonder les agents sur une proposition de modification de calcul visant à impacter la prime à la journée d'absence et à l'instant "t" et non plus sur l'année civile comme cela se fait actuellement.

A ce jour, nous n'avons pas encore de retour des représentants du personnel, et ce point fera probablement l'objet de nouvelles discussions au cours de l'année à venir.

Cela étant, en ce qui concerne les motifs d'arrêt impactant la part variable de régime indemnitaire, il est proposé d'y intégrer les accidents du travail et maladies professionnelles au même titre que les autres congés pour maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie).

Lors de la première réunion du CST du 21 décembre 2022, les représentants du personnel ont donné un avis défavorable à cette proposition.

*M. Di Carlo remarque que le 21 décembre où le CST devait se réunir était ce matin.*

*Mme Fabre demande quel est l'avis des représentants du personnel.*

*M. Itucci répond qu'il est négatif.*

*M. Viscardy ne comprend pas pourquoi on intègre les accidents du travail.*

*M. Itucci répond que le taux d'absentéisme, tout motif confondu est extrêmement élevé (46 jours par an et par personne pour une moyenne nationale à 16 jours).*

*M. Itucci indique que la Municipalité tente de limiter certains abus. Des agents se sont même plaints que des collègues en accident de travail "retapient leur maison".*

*M. Viscardy estime qu'un accident de travail est différent d'un arrêt de travail car il est incontestable. Il n'y a pas, à son sens, de possibilité de l'extraire d'une prime. Il ne comprend pas.*

*M. Itucci revient sur les abus constatés, les prolongations renouvelées, à partir d'accidents anciens ; à titre d'exemple, un accident qui a généré 3 ans d'arrêt jusqu'à un contrôle exigeant le retour de l'agent.*

*M. Di Carlo souhaite savoir si l'impact de cette intégration pénalisera l'ensemble des employés.*

*Mme Balay explique que le régime indemnitaire est individuel, et les arrêts qui l'impactent ne concernent que l'agent.*

*M. Di Carlo estime que celui qui est honnête va payer pour les autres.*

*Mme Bligny s'interroge sur les dispositions du Code des Collectivités.*

*M. Sauvêtre souhaite savoir si la Ville peut faire des contrôles.*

*M. Itucci indique que cela est très compliqué.*

*Mme Fabre ajoute que les contrôles ne se font plus à domicile mais sur convocation chez le médecin.*

*M. Di Carlo considère qu'on ne peut pas maîtriser les accidents du travail.*

*Mme Pécheux quitte la séance à 19 h 00 et donne pouvoir à Mme Chabot.*

*Mme Fabre explique que dans le privé, l'absentéisme est aussi un problème. L'intéressement doit être privilégié.*

*M. Hamaïde précise que dans l'entreprise d'où il vient, un accident du travail pénalisait tous les salariés sur leur prime.*

*M. Gigon souhaite savoir si le taux de cotisation des accidents de travail est dans la normale.*

*Mme Balay répond qu'il fluctue avec le nombre d'accidents en plus ou en moins.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : Mrs Éric Viscardy, Éric Sauvêtre, Mme Isabelle Bligny ; 4 absents : M. Alain Prescler, Mme Isabelle Fabre, M. Antoine Di Carlo, Mme Carole Avril) décide :

- **de modifier** les modalités d'attribution de la part variable IFSE en intégrant dans les motifs d'arrêt impactant cette part, les arrêts liés aux accidents de travail et maladies professionnelles.
- **de préciser** que le régime indemnitaire suit la quotité de travail en cas de temps partiel thérapeutique.

***2022/12/85 - Adoption de l'enveloppe globale de la prime annuelle 2023.***

Par délibération n° 2021/12/90, du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a reconduit l'enveloppe globale pour l'attribution de la prime dite de fin d'année 2021.

Compte tenu de la décision prise par le Conseil Municipal le 27 novembre 2002, lors de l'adoption du régime indemnitaire, les primes et indemnités comme primes de fin d'année, y compris celles prélevées sur cette enveloppe globale reconduite chaque année, ne font plus l'objet d'un règlement systématique unique annuel. Après une période transitoire, elle a été après le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et avant l'adoption du Rifseep, versée mensuellement.

L'enveloppe évolue en fonction de la valeur du point d'indice qui a augmenté de 3,5 % en juillet 2022. Il faut donc reconduire l'enveloppe 2022, qui était de 25 737,56 €, majorée du taux de revalorisation des salaires en 2022 de 3,5 %, soit un total de 26 638,37 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** à 26 638,37 € le montant de l'enveloppe globale de la prime annuelle 2023.

***2022/12/86 - Création de 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.***

Considérant qu'en prévision des saisons hivernale et printanière à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les Accueils Collectifs de Mineurs, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du CGFP.

Le Maire expose, que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer dix (10) emplois non permanents d'Adjoint d'Animation et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter des Agents non titulaires.

***M. Wallendorff revient dans l'hémicycle.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023,

- **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L332-23-2° du CGFP,
- **dégage** les crédits correspondants.

***2022/12/87 - Création de 5 emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.***

Considérant qu'en prévision des saisons hivernale et printanière à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du CGFP.

Le Maire expose, que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer cinq (5) emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter des Agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** 5 emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023,
- **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L332-23-2° du CGFP,
- **dégage** les crédits correspondants.

***2022/12/88 - Création de 8 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.***

Considérant qu'en prévision des saisons hivernale et printanière à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les Services Techniques Municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du CGFP,

Le Maire expose, que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer huit (8) emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter des Agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** 8 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023,
- **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L332-23-2° du CGFP,
- **dégage** les crédits correspondants.

## **D - INFORMATIONS**

Néant.

## **E - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

Questions posées à l'avance par écrit par M. Éric Viscardy pour la liste "Givet avec Vous"

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-après les questions écrites que la liste Givet avec Vous, que je représente, souhaite vous poser à l'occasion du Conseil Municipal du 21 décembre 2022 :

1- Antenne Free Gare de Givet :

Je suis très surpris d'apprendre par votre courrier du 16 décembre courant que vous avez décidé de donner votre accord à l'implantation d'une nouvelle antenne 4G ou 5G [?] sur le toit de la gare, ou tout au moins retirer votre arrêté de refus à la déclaration préalable de TDF

Sous prétexte que les bâtiments de France ont donné leur accord, on s'accorde le droit de valider un projet sans même en faire référence et débat en Conseil Municipal notamment concernant les modifications apportées.

Les responsables des Bâtiments de France ne résident pas à proximité de cette future antenne et par conséquent, ne semblent uniquement se préoccuper de l'aspect architectural du projet.

Certes, la santé des résidents de proximité n'est pas une préoccupation pour ces décisionnaires du chef-lieu, mais elle aurait dû, me semble-t-il, être débattue par l'assemblée municipale afin que chacun puisse s'exprimer sur cette implantation. Je vous remercie de m'indiquer si votre décision en l'état est irrévocable ou si une autre voie est envisageable.

2- Lotissement Bon Secours :

Comme chaque fin d'année, je vous demande de nous indiquer l'état des ventes des terrains situés au Lotissement Bon Secours et ce en cette fin d'année 2022. Pour cela, je vous prie de nous adresser un tableau reprenant les ventes réalisées par année depuis le début des mises en vente de ce lotissement.

### 3 - Boutiques Ephémères de la ville de Givet :

Concernant le dispositif de boutiques éphémères (dispositif Ephémère, Pepi Shop et Tremplin), initié par notre Communauté de Communes, je vous demande de nous faire un bilan chiffré des boutiques de notre ville de Givet. Pour cela, merci de m'indiquer les porteurs de projet qui ont bénéficié ou bénéficient de ces différents dispositifs, leur pérennisation ou non, ainsi que les sommes engagées pour chaque porteur de projet en matière de loyer et de charges imputables à notre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mon respect.

Éric Viscardy - liste Givet avec Vous

#### Réponse du Maire

Monsieur le Conseiller Municipal,

Nous avons bien reçu vos questions écrites pour le Conseil Municipal du 21 décembre prochain. Vous trouverez les réponses ci-dessous :

#### *1- Antenne Free Gare de Givet :*

*Je suis très surpris d'apprendre par votre courrier du 16 décembre courant que vous avez décidé de donner votre accord à l'implantation d'une nouvelle antenne 4G ou 5G [?] sur le toit de la gare, ou tout au moins retirer votre arrêté de refus à la déclaration préalable de TDF.*

*Sous prétexte que les bâtiments de France ont donné leur accord, on s'accorde le droit de valider un projet sans même en faire référence et débat en Conseil Municipal notamment concernant les modifications apportées. Les responsables des Bâtiments de France ne résident pas à proximité de cette future antenne et par conséquent, ne semblent uniquement se préoccuper de l'aspect architectural du projet.*

*Certes, la santé des résidents de proximité n'est pas une préoccupation pour ces décisionnaires du chef-lieu, mais elle aurait dû, me semble-t-il, être débattue par l'assemblée municipale afin que chacun puisse s'exprimer sur cette implantation. Je vous remercie de m'indiquer si votre décision en l'état est irrévocable ou si une autre voie est envisageable.*

J'ai, en effet, décidé de retirer mon arrêté d'opposition à la déclaration préalable déposée par TDF au sujet de l'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur le toit de la gare.

Je m'en suis expliqué dans le courrier du 16 décembre 2022 auquel vous faites référence, adressé aux membres de la Commission Urbanisme/Environnement. J'indique qu'il était fort probable que cet arrêté soit contesté par TDF. Ainsi, un recours gracieux demandant le retrait du refus est arrivé en Mairie le 22 novembre 2022. Il expose des arguments juridiques documentés contestant les motifs que nous avons évoqués ensemble en Commission, à savoir :

- ✓ L'arrêté fait référence aux dispositions des articles R111-27 et R111-2 du Code de l'Urbanisme. L'arrêté aurait dû préciser les circonstances de fait susceptibles

de justifier l'opposition au projet (ex : reproches soulevés par des riverains au projet). Nous n'avons eu qu'une lettre d'une riveraine, dont l'impact est extrêmement limité par rapport à la population givetoise totale,

- ✓ Absence de dépôt d'un Dossier d'Information Mairie. Suivant la jurisprudence, l'absence de DIM ou l'insuffisance de ce dossier est sans incidence sur l'instruction de la demande ou la légalité de l'autorisation,
- ✓ Absence de devoir de mutualisation des sites. Nous souhaitons que Free utilise le pylône Orange situé non loin de la rue de l'Industrie. Or, aucune obligation de partage des sites ou des pylônes entre les opérateurs ne résulte du Code des Postes et Télécommunications électroniques. L'absence de démonstration de la possibilité de mutualisation du projet avec un site Orange à proximité ne peut constituer un motif d'opposition,
- ✓ Absence d'atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. L'environnement immédiat du projet se caractérise par la présence des voies ferrées à proximité. Aucun caractère ou intérêt des lieux ne peut donc être évoqué.

Dans ces conditions, je n'avais pas d'autre choix, sauf à accepter d'engager la Ville dans un contentieux perdu d'avance, avec des risques financiers pour elle, que de retirer mon arrêté de refus et d'en prendre un autre positif, ainsi que le service instructeur de la Communauté l'avait préparé à l'origine.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas, contrairement à ce que vous avancez, la raison pour laquelle je suis revenu sur une opposition initiale. Comme vous le précisez ensuite, l'Architecte des Bâtiments de France s'est prononcé sur le respect des règles d'urbanisme dans un périmètre de site patrimonial remarquable. Ce dossier ne nous concerne qu'à un seul titre, celui du respect des règles de l'urbanisme. Or, il est conforme. La Ville n'a pas d'avis d'opportunité à donner sur ce dossier.

Vous soulignez que l'Architecte des Bâtiments de France ne se préoccupe que de l'aspect architectural au détriment de la santé des résidents de proximité. Il est utile de rappeler que le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France est justement de se préoccuper de l'aspect architectural.

En ce qui concerne la communication très large que nous en avons faite tant sur les réseaux sociaux que sur les lumi-plans, site de la Ville, Conseil Municipal, Commission Urbanisme (6 et 14 janvier 2022), presse écrite, réunion de quartiers, seuls quatre Administrés ont consulté le dossier d'information déposé en Mairie. Une seule riveraine a exprimé par écrit son opposition au projet. Les commentaires laissés sur la page Facebook de la Ville mettent en lumière l'avis positif de la grande majorité des internautes y compris riverains, extrêmement satisfaits de cette implantation leur permettant de sortir d'une zone mal desservie par le réseau Free.

Nous n'avons, certes, pas débattu en Conseil Municipal de cette décision de retrait dont j'avais prévu de vous informer à ce Conseil Municipal. En fait, les délais qui nous étaient impartis pour répondre au recours gracieux de TDF du 22 novembre 2022 prenaient fin au 31 décembre 2022. Il était urgent de réagir très rapidement.

En conclusion, la décision que je viens de prendre est irrévocable, elle a pour objet d'éviter un contentieux pour la Ville coûteux et perdu d'avance au regard de la législation.

## 2- Lotissement Bon Secours :

*Comme chaque fin d'année, je vous demande de nous indiquer l'état des ventes des terrains situés au Lotissement Bon Secours et ce en cette fin d'année 2022. Pour cela, je vous prie de nous adresser un tableau reprenant les ventes réalisées par année depuis le début des mises en vente de ce lotissement.*

A ce jour, les échanges se résument ainsi :

- 7 parcelles vendues
- 1 promesse de vente en cours de rédaction
- 9 contacts

Le nombre de vente se décompose comme suit :

| Année | Nombre de ventes |
|-------|------------------|
| 2018  | 1                |
| 2019  | 0                |
| 2020  | 0                |
| 2021  | 3                |
| 2022  | 3                |

## 3 - Boutiques Ephémères de la ville de Givet :

*Concernant le dispositif de boutiques éphémères (dispositif Ephémère, Pepi Shop et Tremplin), initié par notre Communauté de Communes, je vous demande de nous faire un bilan chiffré des boutiques de notre ville de Givet. Pour cela, merci de m'indiquer les porteurs de projet qui ont bénéficié ou bénéficient de ces différents dispositifs, leur pérennisation ou non, ainsi que les sommes engagées pour chaque porteur de projet en matière de loyer et de charges imputables à notre commune.*

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des différentes boutiques éphémères :

| Commerces                         | Activité pérennisée/non pérennisée                        | Coût pour la commune (€)                            |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Cuir Lunaire</b>               | non pérennisée sur Givet                                  | Boutique Ephémère : 932,92                          |
| <b>Les Découvertes Gourmandes</b> | non pérennisée                                            | Boutique Ephémère : 4 126,16<br>Pépishop : 3 400,66 |
| <b>Natur'Ailes</b>                | non pérennisée en centre-ville mais pérennisée à domicile | Boutique Ephémère : 2 984,25<br>Pépishop : 1 391,90 |
| <b>Orso Editions</b>              | Pérennisée depuis le 31/01/2021                           | Boutique Ephémère : 3 026,56                        |

| Commerces                        | Activité pérennisée/non pérennisée                        | Coût pour la commune (€)                                                                                                                |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Styl'Nails                       | Pérennisée depuis le 01/06/2022                           | Pépishop : 2 587,68                                                                                                                     |
| LilouCréation, rue d'Orléans     | Pérennisée à une autre adresse                            | Boutique Ephémère : 1 689,26                                                                                                            |
| Frountz Attitude et Big Marshall | Toujours en Pépishop                                      | Boutique Ephémère : 1 253,40<br>Pépishop : 1 167,10<br>Pour les activités en cours, le solde sera calculé en fin de période (juin 2023) |
| Valérie Nicolas                  | non pérennisée en centre-ville mais pérennisée à domicile | Pépishop : 2 491,05                                                                                                                     |
| Le Franco-Belge                  | Non pérennisée B. T. jusqu'au 31/12/2022                  | Boutique tremplin : 5 895,96<br>Solde en cours                                                                                          |
| Pointe Nature                    | Toujours en Boutique tremplin                             | 8 216,72<br>Pour les activités en cours, le solde sera calculé en fin de période (juin 2023)                                            |

Nous comptabilisons également de nouvelles activités pour lesquelles le bilan de la première période n'est pas encore fait :

- **Les Créas de Mamandine** :  
Boutique tremplin dont la fin de la première période aura lieu le 30 avril 2023,
- **La Cave des Sangliers** :  
Boutique tremplin dont la fin de la première période aura lieu le 28 février 2023,
- **La Tavola** :  
Boutique tremplin dont la convention a démarré le 15 septembre 2022,
- **La Cuisine** :  
Boutique tremplin dont la convention a démarré le 01 décembre 2022,

Une boucherie halal démarrera en Boutique Tremplin au début de l'année 2023.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller Municipal, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs."

#### Question de M. Sauvêtre

Dans la perspective d'éventuelles coupures de courant, M. Sauvêtre demande à M. Itucci si la Ville a identifié les personnes qui ont une pathologie nécessitant une alimentation électrique. C'est une consigne de l'ARS. Il prend pour exemple un respirateur artificiel qui dispose d'une autonomie de seulement deux heures.

M. Itucci répond ne pas avoir connaissance de ce recensement mais propose de se rapprocher des infirmières indépendantes, les plus à même de connaître les malades.

Monsieur VISCARDY indique que l'ARS est en lien avec ENEDIS. Il suppose que l'ARS a identifié les personnes dotées de respirateur à domicile ou d'autre appareillage nécessitant de l'électricité et en avoir informé ENEDIS. Ce dernier aura pu ainsi recenser ces personnes comme étant des clients prioritaires.

Robert ITUCCI

Dominique  
HAMAIDE

Alain PRESCLER

Jennifer PÉCHEUX

Antoine PÉTROTTI

Gérard DELATTE

Frédérique  
CHABOT

Claude GIGON

Claude  
WALLENDORFF

Murielle KRANYEC

Christophe  
GENGOUX

Isabelle FABRE

Éric VISCARDY

Éric SAUVÈTRE

Isabelle BLIGNY

Raphaël SPYT

Antoine DI CARLO

Carole AVRIL